## Chiffres 2025

1 Taux d'intérêt avoir de vieillesse

(Part obligatoire et surobligatoire)

1.25 % (2024 : 3.00 % + rémunération supplémentaire suite à la baisse du taux de conversion)

Décision au sujet d'une éventuelle rémunération supérieure en 2025 à la fin de l'année.

Taux d'intérêt projeté

(Pour l'avoir de vieillesse prévu lors du départ à la retraite) 1.25 %

2 Montants limites selon la LPP		2025	2024
Rente AVS maximale :	CHF	30 240	29 400
Salaire annuel minimum (seuil d'entrée	) CHF	22 680	22 050
Déduction de coordination	CHF	26 460	25 725
Salaire annuel maximal assuré	CHF	90 720	88 200
Salaire coordonné maximal	CHF	64 260	62 475
Salaire coordonné minimal	CHF	3 780	3 675
Salaire annuel maximal assurable	CHF	907 200	882 000

Retraite en

## Tabelle pour le calcul de la rente de vieillesse

(avoir de vieillesse x taux de conversion / 100)

Âge

<b>Femmes</b>	Hommes	2025	2025
		Avoir de vieillesse jusqu'à CHF 529 200	Avoir de vieillesse supérieur à CHF 529 200
		(17,5 fois la rente AVS max.)	(17,5 fois la rente AVS max.)
	58	4.42 %	3.96 %
58	59	4.53 %	4.06 %
59	60	4.65 %	4.17 %
60	61	4.77 %	4.28 %
61	62	4.90 %	4.40 %
62	63	5.04 %	4.53 %
63	64	5.19 %	4.66 %
64	65	5.35 %	4.80 %
65	66	5.52 %	4.95 %
66	67	5.70 %	5.11 %
67	68	5.89 %	5.29 %
68	68	6.09 %	5.47 %
69	70	6 29 %	5 67 %

<sup>\*</sup> Le taux de conversion est valable jusqu'à nouvel ordre, sous réserve d'une décision contraire du conseil de fondation.